

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

► **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale concernant un projet de remplacement de 4 éoliennes avec ajout de 2 éoliennes sur le parc éolien de la Butte Saint Liphard

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : communes de JANVILLE-EN-BEAUCE (siège de l'enquête) et OINVILLE-SAINT-LIPHARD

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SAS PARC EOLIEN DE BLANCFOSSÉ (siège social –26 rue de Madrid – 75008 PARIS)

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 35 jours du mardi 21 juin à 9h00 au lundi 25 juillet 2022 à 16h30

► **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard, aux jours et heures d'ouverture de ces mairies au public. Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/kallista-ep-bsl2> . Le dossier sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> et à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique.

Les avis des conseils municipaux des 17 communes mentionnées ci-après ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Madame Manon SALMON-LEGAGNEUR, Chef de projets - Société KALLISTA ENERGY – mail : [msalmon-l@kallistaenergy.com](mailto:msalmon-l@kallistaenergy.com)

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : M. Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, aux dates, heures et lieux suivants :

DATES	HEURES	LIEUX
mardi 28 juin 2022	14H00 à 16H30	Mairie 15 place du Martroi Janville-en-Beauce
lundi 25 juillet 2022	14H00 à 16H30	
mardi 21 juin 2022	10H00 à 12H00	Mairie place des Tilleuls Oinville-Saint-Liphard
mardi 5 juillet 2022	10H00 à 12H00	

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :

- sur les registres papiers ouverts à cet effet en mairies des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard et, accessibles aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairies des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard
- par voie postale, adressées au commissaire enquêteur en mairie des communes de Janville-en-Beauce (siège de l'enquête) 15 place du Martroi – 28310 ;
- à l'adresse électronique suivante : [kallista-ep-bsl2@registredemat.fr](mailto:kallista-ep-bsl2@registredemat.fr)

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** :

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Janville-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Trancrainville, Barmainville, Bazoches-les-Hautes, Fresnay-L'Evêque, Guilleville, Intréville, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, et Toury pour le département d'Eure-et-Loir et de Boisseaux, Outarville et Tivernon pour le département du Loiret (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir. <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée assortie de prescriptions ou prononcera un refus par arrêté motivé.